

## LE CARACTERE SPECIFIQUE DE L'ORDRE DE MALTE

L'Ordre de Malte se présente à nous, aujourd'hui, comme *sui generis*. Antérieur à toutes les codifications canoniques, il ne rentre pas complètement dans toutes les catégories actuelles du droit des religieux ; son caractère composite lui fait souvent chercher le spécifique de son identité. Pour prévenir le risque de partir dans des directions trop éloignées de cette identité profonde, un regard à partir des origines peut se révéler utile ; c'est ce que nous avons tenté de faire à partir des éléments que nous a fournis la Règle de Raymond du Puy, premier de tous les textes normatifs de l'Ordre.

### ***Le service des pauvres :***

Pour la première fois, un ordre religieux se définit par l'activité à laquelle il se voue : *fratres ad servitium pauperum venientes*. C'est la dédicace *au service des pauvres* qui constitue l'Ordre ; les éléments traditionnels de la vie religieuse, ascèse, prière liturgique, sont subordonnés à l'activité de service qui devient en elle-même le chemin de sanctification des membres. C'est, au XI<sup>e</sup> siècle, une originalité totale : les ordres « spécialisés », hospitaliers, éducatifs, n'apparaîtront qu'à l'époque moderne. Cette vocation hospitalière reste aujourd'hui l'élément identitaire *sine qua non* de l'Ordre. L'engagement personnel et direct dans un service concret apparaît toujours comme la première et la plus fondamentale de toutes les exigences postulées par l'appartenance à l'Ordre ; profès, membres en obédiences et simples membres, chacun en fonction de ses possibilités et de son état, doivent vivre ce service qui est la base sur laquelle l'Ordre est établi.

### ***La défense de la foi :***

La notion de défense de la foi n'a été intégrée dans les textes normatifs qu'à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle, à Rhodes. Toutefois, la notion de « défense » apparaît dès le magistère de Raymond ; « serviteur » des pauvres, le maître de l'Ordre est aussi leur « gardien ». La suppression, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, des Templiers, ordre à vocation exclusivement militaire, a sans doute conduit l'Ordre à s'identifier plus nettement encore non seulement comme ordre hospitalier, mais comme ordre militaire, « rempart » de la chrétienté à ses frontières. Aujourd'hui l'Ordre est revenu totalement à ses origines hospitalières ; c'est sans doute à partir de cette mission que l'Ordre peut vivre aussi sa tradition de défense de la foi, « *bataille pour la promotion intégrale de l'être humain* », « *bataille pour la défense et le respect de la valeur de l'homme* », selon les fortes paroles du pape Jean-Paul II à l'Ordre.<sup>1</sup>

### ***Les vœux religieux :***

La Règle de Raymond du Puy est sans doute un des tout premiers témoignages de la codification des conseils évangéliques par les trois vœux, chasteté, obéissance et pauvreté, codification qui ne deviendra générale qu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Les Hospitaliers s'écartent aussi radicalement de la tradition monastique ou canoniale en ceci que les vœux sont prononcés « *dans la main* » du supérieur, et non en référence à la « stabilité » dans un lieu précis : les Hospitaliers ne se consacrent pas à Dieu dans un monastère ou une église spécifique, mais ils se vouent à une mission, le service des pauvres, où que ce soit. D'autre part la tradition de l'Ordre « qualifie » de manière particulière ces vœux. L'obéissance apparaît, de manière nette, comme le « *principal des trois* » ; elle est référée à l'obéissance du Christ à son Père, fondement même de toute consécration religieuse<sup>2</sup>. La chasteté, d'après l'article IV de la Règle de Raymond du Puy, lui-même fortement inspiré par la Règle augustinienne, n'est pas comprise seulement comme abstinence en matière sexuelle, mais bien plus largement comme l'attitude générale que doivent avoir des religieux qui ne sont pas gardés par une clôture, mais sont en contact permanent avec la vie du monde. La pauvreté, quant à elle, est définie par la formule *sine proprio vivere*, sans avoir rien en propre ; l'accent n'est pas mis sur la valeur de la pauvreté en elle-même, comme cela apparaîtra plus tard avec la tradition franciscaine, mais plutôt sur le détachement personnel par rapport aux biens dont on est entouré. Cette tradition d'interprétation des vœux paraît

<sup>1</sup> Discours à l'occasion du jubilé de l'Ordre, 19 octobre 2000.

<sup>2</sup> Concile Vatican II, décret sur la vie religieuse *Perfectae caritatis*, n° 14

toujours particulièrement adaptée aux conditions actuelles ; l'obéissance continue à fonder la consécration des profès, et elle est aussi le fondement spirituel de la catégorie « en obéissance ». D'autre part les conseils évangéliques de chasteté et de pauvreté ont toujours à être vécus par les profès en tant que religieux « dans le monde » ; pour tous les autres membres, l'appel à la sainteté dans toutes leurs attitudes, l'invitation à se considérer comme « dépositaires » des biens reçus est susceptible d'informer en profondeur la vie spirituelle de chacun.

### ***Frères laïcs et frères clercs :***

L'Ordre fondé par le bienheureux Gérard est un Ordre constitué de frères laïcs et de frères clercs, dans lequel le gouvernement de l'Ordre est assuré par les frères laïcs, les clercs n'assurant que ce qui relève de leur ministère spécifique. Toutefois, frères laïcs et frères clercs ne forment qu'une seule « *fraternitas* », l'engagement commun de service étant plus important que la distinction laïcs/clercs. Les Hospitaliers s'écartent en cela des pratiques des milieux monastiques ou canoniaux, ou la différence moines/convers ou chanoines/frères coadjuteurs était nettement affirmée en faveur des clercs.

### ***Frères et confrères :***

Les textes les plus anciens nous montrent que la *fraternitas* de l'Ordre n'est pas seulement constituée par les frères profès, mais que dès l'époque de Gérard et de Raymond du Puy elle s'étend à des « confrères », fidèles laïcs qui apportent leur aide à l'Ordre, spécialement dans ses possessions d'occident. Ces *confratres* sont plus que de simples bienfaiteurs, puisqu'ils prononcent une promesse, faite « à Dieu, à Notre-Dame, à monseigneur Saint Jean Baptiste notre patron et à nos seigneurs les malades »<sup>3</sup> ; ils sont considérés par Raymond lui-même « comme s'ils militaient à Jérusalem », *quasi ipsi militent in Hierosolimis*<sup>4</sup>. L'existence de ces « confrères » associés étroitement à l'Ordre va s'estomper après le XIV<sup>e</sup> siècle ; c'est seulement aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècle que se développera à nouveau de manière significative l'existence de membres associés à l'Ordre sans prononcer les trois vœux, mais cependant liés par un engagement ou une promesse. On peut cependant considérer l'existence de ces membres associés comme constitutive de l'identité de l'Ordre depuis ses origines ; elle représente un élément tout à fait spécifique, si l'on considère que la notion de Tiers Ordre n'est apparue qu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle chez les Prémontrés, au début du XIII<sup>e</sup> chez les franciscains et les dominicains. Aujourd'hui elle représente un élément majeur de la physionomie de l'Ordre ; encore faut-il ne pas perdre de vue que sans le noyau des profès l'existence des autres membres perd toute signification d'appartenance à un ordre religieux ; l'Ordre ne serait plus qu'une décoration honorifique doublée d'une association de bienfaisance.

### ***La maison de l'Hôpital :***

Antérieurement à toutes les dénominations de prieurés, commanderies, etc., l'appellation employée le plus primitivement et jusqu'au XIV<sup>e</sup> siècle est celle de *maison* hospitalière, *domus*. Ce terme renvoie d'abord à une tradition spirituelle qui voit dans la *domus* religieuse une expression de la vie fraternelle, *unanimiter in domo*, à l'image de la première communauté chrétienne de Jérusalem décrite dans les Actes des apôtres. Dans le contexte médiéval, la *maison* renvoie aussi à la « famille seigneuriale » élargie aux vassaux et aux serviteurs. Cette notion, tout comme celle de *fraternitas*, peut être d'un grand intérêt aujourd'hui pour définir spirituellement le lien qui existe entre tous les membres de l'Ordre, depuis les simples membres jusqu'aux profès. L'intérêt de temps et de lieux de vie commune pour le discernement et l'accompagnement des vocations, ainsi que pour la formation des membres de l'Ordre appelés à exercer des responsabilités n'échappe à personne ; cependant, plutôt que de fausses formes de vie religieuse « en commun », il serait peut-être plus efficace de restaurer une véritable notion de *fraternitas* entre tous les membres de l'Ordre, en resserrant leurs liens mutuels, en vivant davantage le souci les uns des autres, en développant une communion plus forte dans la prière, de façon à ce que chaque entité de l'Ordre, association nationale, sous prieuré ou prieuré devienne toujours plus une véritable *maison* commune pour tous les membres.

B. Martin, chapelain conventuel *a. h.*

---

<sup>3</sup> Statuts du XIV<sup>e</sup> siècle

<sup>4</sup> Delaville Le Roux, *Cartulaire*, n°46 ; vers 1123